

*Initiatives ministérielles*

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il n'est que juste d'expliquer à la Chambre ce qui se passe.

Ces motions, en fait, n'ont jamais été soumises au Comité des finances. Elles ont été débattues, mais personne n'était alors disposé à les proposer. Elles ne l'ont donc jamais été.

Au Sénat, une étude préliminaire a révélé qu'il existait davantage de raisons de le faire qu'on en avait fait valoir alors au Comité des finances.

• (1700)

L'un des avantages de l'autre endroit, c'est que des sénateurs ont occupé des postes de cadres supérieurs au sein de ces entreprises. Leurs conseils sont utiles au gouvernement. Je dirai à mon collègue, le député de Nickel Belt, que les sénateurs sont peut-être inutiles et fatigués, par exemple, mais que certains d'entre eux sont fort au fait des rouages d'établissements comme les compagnies d'assurances.

Voilà pourquoi un certain nombre d'amendements décollant des audiences du Sénat sont, à notre avis, exceptionnellement utiles. Cet amendement est de ceux-là. Nous sommes disposés à approuver le même genre de libération que nous étions disposés à accepter pour les autres cadres et employés.

**Mme Catherine Callbeck (Malpègue):** Monsieur le Président, je voudrais toucher un mot de cet amendement que nous appuyons. De la sorte, l'actuaire d'une compagnie d'assurances qui dénonce son employeur ne sera pas poursuivi en justice.

Le travail de l'actuaire consiste à évaluer les risques qu'il y a à assurer une personne et à fixer le montant des primes en conséquence. L'actuaire dispose donc d'une foule de renseignements sur sa compagnie. Il est bien placé pour savoir si elle enfreint la loi ou se trouve dans une situation précaire.

C'est la raison pour laquelle cette profession désire que ses membres soient protégés au cas où l'un d'eux préviendrait le surintendant des institutions financières que sa compagnie n'est pas bien gérée ou n'est pas gérée conformément à son mandat ou à la loi.

Contrairement au vérificateur qui passe constamment d'une entreprise à une autre, l'actuaire travaille généralement dans une seule et même compagnie d'assurances. Il finit par ne faire qu'un avec la compagnie. Un actuaire qui dénonce son employeur risque d'être congédié et de perdre sa réputation. Ce n'est pas rien.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons l'amendement.

Je voudrais rappeler que lundi et mardi, nous avons proposé un amendement de même nature concernant les lois sur les sociétés de fiducie et les banques. Cet amendement vise à protéger la personne qui, de bonne foi, transmet au vérificateur les données nécessaires pour qu'il effectue une vérification plus approfondie et établisse un rapport plus fidèle.

Nous appuierons cet amendement.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Le vote porte sur la motion n° 5C. Le vote sur la motion no 5C s'applique à la motion n° 11B.1.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 5C est adoptée.)

**L'hon. Bernard Valcourt (au nom du ministre d'État (Finances))** propose:

Motion n° 6A.

Qu'on modifie le projet de loi C-28 à l'article 408, par substitution à la ligne 36, page 216, de ce qui suit:

«sinon en société avec actions ordinaires, est infé-».

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 6A est adoptée.)

**L'hon. Bernard Valcourt (au nom du ministre d'État (Finances))** propose:

Motion n° 7A

Qu'on modifie le projet de loi C-28 à l'article 441 par:

a) insertion, après la ligne 20, page 239, de ce qui suit:

«d) fournir au Canada à des entités dans lesquelles elle détient un intérêt de groupe financier des services de traitement de données qu'elle a établis pour son propre usage et qui font partie intégrante de ses activités, à la condition que celles-ci ne fournissent pas de services de traitement de données à d'autres personnes;»;

b) les autres changements de désignation littérale et de présentation des renvois qui en découlent.